



CAMPING ★★★★★
MIRALAGO TENERO
La perla del Lago Maggiore!

Règlement Camping Miralago SA

(avril 2018)

Chers hôtes
Mesdames, Messieurs,

Le Caravan Camping Miralago SA et son team vous remercient de l'avoir choisi et vous souhaite un agréable séjour.

Règlement :

Le simple fait de séjourner dans le camping entraîne l'acceptation tacite du présent règlement et des dispositions légales applicables en la matière. La direction peut prendre des mesures pour le maintien du calme, de l'ordre et de la propreté, poursuivre les auteurs de déprédations et expulser les usagers qui ne respecteraient pas les dispositions citées. Le présent règlement se base sur l'art. 20 al. 1 de la Loi tessinoise sur les Campings du 26 janvier 2004 (11.3.2.2) ainsi que sur l'art. 12 al. 1 du Règlement d'application du 27 avril 2004 de la Loi tessinoise sur les Campings. Tous les usagers du camping ainsi que toute autre personne qui s'y trouve doivent s'y conformer. Les dispositions citées sont de nature policière, de ce fait le Camping Miralago SA ne peut accorder aucune dérogation.

Parcelles et voie d'accès :

Les limites de la parcelle louée doivent être respectées. Les chemins et les voies d'accès doivent toujours être dégagés. Dans la première rangée au bord du lac, les véhicules doivent être garés perpendiculairement au lac. Il n'est pas permis de se garer de travers par égard pour les usagers des parcelles situées derrière vous.

Usagers du camping :

Est considéré comme usager toute personne qui utilise les services et les prestations du Camping Miralago. L'usager doit se présenter à la réception à son arrivée.

Visiteurs :

Est considéré comme visiteur toute personne qui séjourne sur une parcelle mais qui n'est pas mentionnée dans le contrat de location. Le locataire d'un emplacement doit annoncer le visiteur à la réception dès son arrivée. Les redevances y compris la taxe de séjour, les frais de parking ainsi que d'utilisation de la piscine sont facturées selon tarif. La visite d'une journée est autorisée de 8.00 à 21.30 h.

Bénéficiaires et changement de personne :

L'emplacement ne peut être utilisé que par le locataire et les personnes qui l'accompagnent annoncées comme telles à l'arrivée ainsi que par les visiteurs. Tout changement de personnes doit être immédiatement annoncé à la réception.

Jeunes :

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent entrer au camping qu'accompagnés d'un adulte. Le locataire est responsable de la conduite des mineurs.

Exactitude des données et contrôle

Le locataire confirme l'exactitude de toutes les déclarations faites au Camping Miralago en particulier de ses données personnelles ainsi que celles des tiers. La direction contrôle régulièrement si les données correspondent à la réalité. Les données peuvent être à tout moment vérifiées par la police conformément sur la loi sur le camping du 26 janvier 2004.

Pause de midi :

La pause de midi doit être respectée de 12.00 à 14.00h, les bruits inutiles, y compris ceux occasionnés par les arrivées doivent être évités.

Repos nocturne :

Le repos nocturne doit être respecté dans le camping ainsi qu'à la plage de 22.00h (moyenne et basse saison) ou 23.00h (haute saison) à 8.00h. L'entrée principale est fermée durant cet horaire et il est strictement interdit de circuler en voiture. Les usagers qui rentreraient après 22.00 ou 23.00h sont priés de se garer sur le parking du camping. Le volume de la musique, des téléviseurs ou de quelque autre bruit que se soit ne doit en aucun cas déranger le voisinage. La direction peut exceptionnellement reculer l'heure du repos nocturne lors de manifestations autorisées.

Feux d'artifice :

Par égard pour les animaux de compagnie il est interdit de faire exploser des feux d'artifice sur tout le périmètre du camping.

Climatiseurs et générateurs :

Les climatiseurs et les générateurs bruyants sont interdits.

Contrôle anti-pollution des véhicules, véhicules garés à l'année

Le contrôle anti-pollution est obligatoire pour tous les véhicules (tous les 5 ans). Vous devez pouvoir le justifier grâce à la vignette officielle apposée bien visible sur le véhicule (contrôle par le service de sécurité)

Infirmierie et barrières

Une clé pour l'ouverture d'urgence des barrières se trouve dans la boîte rouge à côté de la barrière et une autre se trouve à côté de l'infirmierie. En cas d'urgence veuillez briser la vitre.

Numéros d'urgence :

Ambulance 144

Pompier 118

Police 117

Véhicules et vélos :

Sur le périmètre du camping la conduite doit se faire au pas. Les véhicules ne peuvent être garés sur les parcelles libres.

Il est interdit de laver les véhicules sur le périmètre du camping.

Une vignette du camping Miralago autorise le locataire à garer son véhicule sur son propre emplacement. Cette vignette doit être visible sur le pare-brise. Les cyclistes sont priés de rouler prudemment. Après la tombée du jour il est interdit de rouler en bicyclette sans éclairage.

Piscine :

L'entrée à la piscine n'est autorisée en haute saison qu'avec un bracelet fourni à la réception.

Pendant la haute saison (juillet et août) la piscine et la plage sont surveillées par un maître nageur dont les consignes doivent être respectées.

La fréquentation de la piscine et de la plage se fait aux risques et périls des baigneurs.

Miralago décline toute responsabilité. Un accident ou le non respect des règles de l'ordre, de l'hygiène et de la propreté doit être signalé. Les usagers sont priés d'adopter un comportement respectueux.

Jouets d'enfants :

Les véhicules bruyants et les jouets téléguidés tels que voitures, bateaux et avions sont interdits sur le périmètre du camping.

Restaurant :

L'atmosphère du restaurant « Al Fienile » doit être la plus agréable possible pour tous les hôtes, c'est pourquoi nous vous prions de vous présenter en tenue correcte.

Espaces verts:

Nous vous prions de respecter les espaces verts, les arbres, les buissons et les parterres de fleurs. Il est interdit de grimper aux arbres, de grimper sur toutes les constructions et les barrières. Le Camping Miralago décline toute responsabilité.

Chiens :

Les chiens tenus en laisse sont les bienvenus. Des sachets pour leurs excréments se trouvent à divers endroits sur le site. Nous comptons sur votre coopération.

Installations sanitaires:

Nous vous prions de prendre soin des installations sanitaires de les laisser dans un état de propreté par égard pour les autres usagers. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés.

Equipements et installations

L'usage des équipements et des installations doit être conforme à leur destination. Les eaux usées doivent être évacuées dans les vidoirs prévus à cet effet. Elles ne doivent en aucun cas être déversées à même le sol ou dans les canalisations des eaux de pluie.

Chaque parcelle est équipée d'une prise pour l'eau et pour l'électricité. Il est recommandé de limiter sa consommation électrique. Chaque locataire ne dispose que d'une seule prise (l'usage abusif sera facturé). Les machines à laver et les sèche-linges peuvent être utilisés entre 7.30 et 19.30h.

Camper-station :

Une "camper-station" se trouve à disposition pour l'évacuation correcte des WC chimiques (seuls les produits chimiques conformes sont autorisés).

Elimination des déchets :

Les ordures ménagères doivent être triées et éliminées dans les containers et les bennes à ordures (veuillez respecter le repos nocturne). Les objets encombrants ainsi que les déchets spéciaux doivent être éliminés par les usagers à leur propres frais à la décharge communale. Eviter les déchets est la meilleure façon de les éliminer.

Ordre et propreté :

La propreté dans les sanitaires et sur l'ensemble du périmètre du camping doit être respectée.

Responsabilité/dommages :

Les locataires sont responsables des dommages causés par eux-mêmes ou leurs enfants mineurs. La direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol etc...

Acceptation du règlement :

Par sa signature sur le formulaire d'inscription, le campeur confirme qu'il a pris connaissance du présent règlement et est conscient que le non respect de celui-ci peut entraîner son expulsion.

Lieu de juridiction/droit applicable

Le lieu de juridiction est Locarno. Le droit suisse est applicable.

Camping Miralago SA

CH-6598 Tenero TI

Tel. +41 (0) 91 745 12 55, Fax +41 (0)91 745 28 78

Info@camping-miralago.ch

www.camping-miralago.ch

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.